

# Une bande pillait les magasins berlinois

C'est la bande à Dora composée de femmes du monde et qui vola pour plus de sept millions

Berlin vit en ce moment une époque de prélats scandaleux. Le dernier en date, un débordement de rien n'existe, est celui de la bande à Dora...  
Depuis des années, les magasins berlinois de la capitale étaient mis au pillage par des voleurs aussi habiles que rayés. Les boutiques de la police, motivées par d'innombrables plaintes, étaient restées sans succès. Plus de six à sept millions d'objets précieux avaient disparu pourtant des grands magasins berlinois sans que l'on put mettre la main sur les voleurs. Mais un jour, tout à coup, la bande est sous les verrous.

## Le scandale nouveau

Son arrestation a produit dans la ville un banissement d'autant plus grande qu'elle avait en sa tête une femme très répandue dans la haute société, connue sous le nom de « Dora ». Les autres membres de la bande étaient la sœur de Dora, sa fille Louise, mariée à Herr Morvilius, le directeur de la Société à situation gouvernementale chargée de la liquidation du matériel de guerre, un commerçant et sa femme et une autre femme. A elle seule, la personnalité de Morvilius suffisait à justifier la sensation causée par ce scandale nouveau. On avait pour effet, d'avoir été au courant du « trafic » de sa belle-mère et d'avoir entravé l'action de la police il y a quelques semaines par un fautiveux pourboire L. Mais, les exploits de la bande ne sont pas moins curieux.

## Leurs exploits

C'étaient les femmes qui opéraient dans les riches magasins de la capitale. Elles portaient sous leurs manteaux des ceintures de cuir garnies de crochets auxquels elles attachaient les objets précieux qu'elles volaient. La bande s'appliquait évidemment à dérober des choses de prix, et elle le faisait avec méthode et persévérance. C'est ainsi qu'un service antique en porcelaine et un prix inestimable, qui comprenait 162 pièces, fut « enlevé » par la bande en quatre « séances ». Un service à thé, en or, de trente-deux pièces, d'une valeur de 50.000 francs, disparut lui, en une seule journée. Dans le luxeux appartement que Dora occupait dans Charlottenbourg, on découvrit la plus formidable collection de bijoux, de bijoux de grande richesse, de porcelaines rares, d'objets de valeurs de toutes sortes que l'on puisse imaginer. On y avait pour plus de dix millions. Toutes ces marchandises étaient étagées, principalement sur la Hollande, mais aussi sur les autres pays d'Europe et en Amérique.

## Le grand chef

Le grand chef de la bande extraordinaire Dora, est une femme de quarante-cinq ans, déjà divorcée plusieurs fois et mariée aujourd'hui à un gamin de 20 ans. C'est la femme du mari qui causa l'arrestation de la bande. Deux des affiliés avaient été soupçonnés par la vendeuse d'un grand magasin. Elles s'en tirèrent avec des excuses. Mais le lendemain, la femme mariée de Dora arriva au magasin, simulait la plus vive indignation et brandissait une liasse de billets de banque, qui exigea que la vendeuse et le directeur établissent par écrit qu'ils étaient trompés. On était au préalable, on s'était réconcilié. Mais, frappé de la jeunesse du monsieur qui contrastait un peu trop avec l'âge de la femme, le directeur mit la police au courant. La bande était couponnée depuis quelque temps, des policiers sûrs furent envoyés au domicile du chef, Dora, entourée de ses complices, mais précisément en train de discuter avec leur fournisseur, à l'occasion de deux montres d'horlogerie qui devaient servir en outre, la bande à étendre le champ de ses opérations.

## Mme Curie est candidate à l'Académie de Médecine

Paris, 4 janvier. — Plusieurs sièges de membres libres sont vacants à l'Académie de médecine, et les candidats ne manquent naturellement pas. Mais le plus intéressant des candidats qui n'est rien de moins que Mme Curie.  
Cette dernière candidature a été posée par plusieurs membres, et non des moindres, de ladite Académie.  
Et déjà l'on annonce qu'une grande bataille se prépare autour de cette élection. Un clan s'est constitué que l'on a baptisé le clan des « irréductibles », qui veulent même pas concevoir la présence d'une femme à l'Académie. Aucun texte cependant ne s'y oppose. Mais il y a, dit-on, la tradition plus forte que tous les textes.

## Les caprices de la Fortune

UN CABARETIER DE BERLIN A GAGNÉ UN MILLION  
Un cabaretier de la fosse numéro 5 des mines de Béthune, M. Wallé, vient de gagner un million au dernier tirage du Crédit Foncier.  
L'heureux gagnant est marié et père de trois enfants, il ne possédait son titre que depuis peu de temps.  
UN TROUBADOUR A ÉTÉ TROUVÉ ENTERRE DANS LA SOMME  
A Demarcourt, village ruiné de la Somme, où l'on procède aux travaux de reconstruction, des terrassiers ont mis à découvert, à 1 m. 50 de profondeur, dans un terrain appartenant à Mme Dubois-Boucher, un pot de grès contenant des pièces d'or et d'argent romaines. Ces pièces, sont au nombre de 26 et les plus récentes portent l'effigie de Louis XIII. 13 d'entre elles pèsent 69 grammes, les 13 autres 91 grammes.

## La médaille d'honneur communale aux employés des régions dévastées

UNE INTERVENTION DE SAINT-VENANT  
Notre ami Saint-Venant, député du Nord, a répondu à M. le Ministre de l'Intérieur le décret instituant en faveur des employés municipaux ayant 30 ans de services et ayant conséquemment subi preuve de dévouement, les récompenses de la médaille d'honneur communale. Il demanda que les mêmes avantages soient accordés aux employés des régions dévastées, les services rendus pendant la guerre, c'est-à-dire que le temps passé aux armées leur soit compté double également comme à leurs collègues des mêmes régions restées en fonction, les uns et les autres ayant accompli leur devoir envers la Patrie.  
Le Ministre répondit :  
« D'après l'interprétation donnée par le Ministre de l'Intérieur à l'article 1er, paragraphe 2 du décret du 30 août 1921, il n'y a pas lieu de faire bénéficier par l'institution de la médaille d'honneur communale, les employés de Mairies ou services des communes dévastées par les événements de la guerre, puisqu'ils ont été réintégrés dans leur emploi, ce qui n'est pas le cas des employés des régions dévastées qui n'ont pas eu à servir des communes ».   
M. le Ministre répondit :

# La vie amoureuse d'une millionnaire

Trois fois veuve et trois fois divorcée, ses aventures dans le monde entier, sont curieuses

La richissime fille de « roi des chemins de fer californiens », Mme Aimée Crocker-Gouraud, est l'hôte de Paris depuis peu. Mais elle n'est pas venue en France en visite. Comme nous l'avons dit hier, elle fut les interviews de New-York qu'une affaire par trop retentissante, corvée de tout un roman-drame polémique, attirèrent indéfiniment auprès d'elle.  
Mme Crocker-Gouraud, bien que venue à Paris pour s'installer, a reçu un 3e no. congrès, après avoir examiné les premières nouvelles de la retraite connue. Mais c'est à son secrétaire particulier que nous devons ces quelques anecdotes de son existence assez mouvementée.

## Mariée à 16 ans

— A vrai dire, la procès qui nous a fait fuir de New-York, est peu de chose pour une femme telle que ma patronne, sous-entendu. Non, non, ne soyez pas étonnés. Quand vous saurez tout ce que je vais vous dire, vous me comprendrez.

Mme Crocker-Gouraud en a vu bien d'autres, comme je se dit ici. Immensément riche de par l'héritage de son père qui, après avoir exercé les premières mines d'or de Californie, accrût encore sa fortune en créant toutes les voies ferrées de ce pays. Mme Crocker-Gouraud se maria la première fois à 16 ans. Elle eut successivement six mariages, tous pauvres. Elle est aujourd'hui trois fois veuve, trois fois divorcée.

## Amours exotiques

Ensuite nous apprenons que sur son yacht le Ramona avec vingt hommes d'équipage, la multimillionnaire fit deux fois le tour du monde. A Tahiti elle eut l'amour de Raraha, l'héroïne fameuse du roman de Pierre Loti. Dans l'Inde, elle se fiança à un maharajah. Elle fut encore la première femme blanche à mettre le pied sur la terre de Bornéo où un chef, par trop aimable à son égard, finit par changer d'altitude et décida un beau jour de la quitter. Elle réussit à s'enfuir non sans abandonner sa suite — cinquante personnes environ — dont jamais plus on n'entendit parler.  
Aux îles Hawaï elle fit connaissance de l'empereur Kaikao qui sur nommait le « Napoléon du Pacifique ». Un hypothèque sur le célèbre Washington Bishop. Mme Crocker-Gouraud, pendant le sommeil provoqué, fut volée de tous ses bijoux estimés aujourd'hui un million de dollars.  
En Californie, où mourut l'un de ses maris, elle incendia elle-même la maison qui avait été témoin de leurs amours « pour que personne, de par là-dessus, ne dorme plus sous un toit témoin de tant de bonheur ». Un joli geste, en vérité, mais pas à la portée de toutes les amoureuses.

## Juivée aux cartes

Au cours d'une de ses nombreuses fiançailles, deux prétendants — pauvres comme toujours — décidèrent de se battre en duel.  
— Jouez donc plutôt ma main aux cartes, leur conseilla-t-elle... Puis elle épousa le gagnant.  
Et ce fut une union de plus !

## La mère et la fille

« Son dernier mari, un Cosaque, le prince Meskineff, lui avoue un jour :  
— J'ai un secret, je ne veux plus le garder. J'aime votre fille adoptive. Ne conviendrait-il pas que je l'épouse ? Je vous demande sa main.  
— C'est bien, répondit froidement Mme Crocker-Gouraud. Divorcez et vous épouserez ma fille !  
Les deux mariages furent célébrés à Monte-Carlo respectivement dans les meilleurs termes avec la vierge.

## L'Asie à Paris

Les murs épais de son hôtel réussiraient à l'isoler autant qu'elle le souhaite ? Plus de cent bouddhas de toute taille, de toute forme, de toute expression, décorèrent ses salons.  
Toute l'Asie, la Chine et l'Inde avec leurs tapis, leurs laques, leurs dragons, leurs éléphants porte-bonneur, leurs sculptures étranges, leurs bibelots, le silence mystérieux du confort oriental au cœur de Paris !  
Il n'est pas jusqu'au personnel exclusivement japonais qui ne compte encore tout ce charme exotique.

## Les méfaits du gaz

IL ASPHYXIA SA VIEILLE CONCIERGE ET BLESSA TROIS PERSONNES EN EXPLOSIANT  
Lyon, 4 janvier. — N'ayant pas vu depuis deux jours la concierge de l'immeuble au 52 du quai St-Vincent, Mme veuve Bonast, âgée de 60 ans, les locataires constatèrent hier matin que la porte de la loge située dans l'aille du rez-de-chaussée était retenue en dedans par une chaise.  
Le commissaire de police, présent, trouva la concierge étendue sur son lit.  
Comme l'odeur du gaz se faisait sentir, le commissaire et les personnes qui l'accompagnaient allèrent ouvrir la porte de la loge à l'aide d'une poutre en bois, ce qui causa une explosion qui blessa plusieurs personnes et projeta des débris de verre allèrent tomber de l'autre côté de la rue. Trois personnes ont été blessées par l'explosion. Elles portent des blessures nombreuses à la face et sur le corps et ont été atteintes par de multiples morceaux de verre. Elles ont été transportées à l'hôpital. Leur état n'inspire aucune inquiétude.  
Quant à la concierge, qui se livrait à la boisson, elle devait être déjà morte asphyxiée lorsqu'on pénétra dans sa loge.  
Une enquête est ouverte pour déterminer les causes de l'explosion.

## Le château de Chambord restera sous séquestre

LE PRINCE DE BOURBON-PARME A PERDU SON PROGRES  
Orléans, 4 janvier. — La Cour d'Orléans a rendu un arrêt dans le procès du prince Elie de Bourbon-Parme, qui avait appelé d'une ordonnance de référé, rendue par le président du tribunal de Blois et maintenant le séquestre sur le château de Chambord.  
Elle déclare dans cet arrêt que le prince Elie de Bourbon-Parme, a toujours vécu et habité en Autriche, qu'il y a actuellement encore son domicile et qu'il se trouve être un ressortissant de pays ennemi de la France, que c'est à bon droit qu'un pays vainqueur doit imposer le séquestre aux biens d'un vaincu.  
Par ces motifs, la Cour déboute le prince Elie de Bourbon-Parme de son appel et maintient le séquestre.

# Les Assurances Sociales

## Les Charges Financières de l'Etat

Est-il téméraire de penser que pour une réforme de cette hauteur portée sociale qui introduit en France l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité, qui donne ainsi à 10 millions de travailleurs la sécurité et apporte à la nation tout entière des gages d'harmonie et de concorde, une charge initiale de 156 millions, qui ne dépassera point au bout de dix années le chiffre maximum de 336 millions, est extrêmement modeste, et que malgré les difficultés financières de l'heure présente, on la peut envisager sans réticence ? Il n'en est rien.

S'il nous était permis d'abandonner notre rôle d'informateur impartial, pour faire la critique de ce projet de loi, dont nous avons exposé à grands traits le mécanisme au cours de précédents articles, nous dirions au contraire que cette charge est peut-être trop modeste et que l'Etat eût pu et eût dû réserver à cette œuvre « de haute portée sociale » un concours financier plus large, capable de diminuer la charge qui pèsera sur les travailleurs appelés à bénéficier de la réforme.  
156 millions : telle serait la charge probable de l'Etat en 1923.  
La dépense maximum sera atteinte en 1933 et 1934, avec 336 millions.  
Les charges de l'Etat iront ensuite diminuant, pour atteindre en 1943, 297 millions ; en 1963, 237 millions.  
La charge financière de l'Etat ne serait plus, à partir de 1967, que de 181 millions par année.

Des études complètes ont été faites pour donner à cette évaluation la plus grande rigueur possible.  
Ces dépenses se groupent en dix catégories :

1. 77 millions pour assurer, comme sous l'empire de la loi de 1910, les frais de gestion des organismes d'assurance.
2. 65 millions pour le fonctionnement des offices régionaux.
3. 123 millions pour la liquidation de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières.
4. 15 millions représentant les majorations attribuées en cas de maladie, d'invalidité ou de décès.
5. 73 millions correspondant au paiement des allocations de 200 francs accordées pour chaque naissance d'enfant.
6. 4 millions pour contribution à l'assurance-invalidité à partir de la troisième année de fonctionnement.
7. 109 millions pour participation à l'assurance-vieillesse, à partir de la troisième année.
8. 10 millions pour participation à la construction et à l'aménagement d'établissements de retraite.
9. 10 millions représentant la contribution de l'Etat pour assurer à ses salariés le bénéfice des assurances maladie, maternité et décès.
10. Une certaine somme doit en outre être prévue pendant les premières années comme avance remboursable aux caisses et aux offices.

Il résulte de l'examen de ces chiffres que ces diverses charges entraîneront pour l'Etat une dépense de 376 millions pour la première année de fonctionnement de la loi pour atteindre 578 millions la onzième année, pour descendre ensuite jusqu'à 425 millions pour la quarante-cinquième année.  
Mais il importe de déduire de ces sommes :  
Celles qui essent destinées à être inscrites au budget pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et qui s'élevent à 140 millions, et aussi celles qui représentent la moitié de la contribution patronale contribuant au paiement de la portion de pension remboursée aux caisses d'assurance, soit 109 millions.  
Il convient aussi de tenir compte des économies qui résulteront de l'incorporation dans l'assurance de nombreux bénéfices.

## Une mariée de 16 ans a voulu se suicider

ELLE SE JETA A L'EAU DANS LA SEINE, MAIS COMME ELLE EST CHAMPIONNE DE NATATION...  
Mlle Madeleine Martin, dactylographe, avait uni, il y a huit jours à peine, ses seize printemps à la destinée de M. Peucot, chimiste, rue Bergère, à Paris.  
Mais voilà que, la nuit dernière, une vive discussion éclata dans le jeune ménage.  
— J'en ai assez ! proféra Mme Peucot, et je vais me jeter à l'eau !  
— Faites donc, je vous en prie, répliqua le mari en lui ouvrant la porte.  
La jeune femme partit donc, mais, avant de s'élaner vers la Seine, elle passa à Vanves, chez sa mère. Elle y passa même la nuit. Cependant, hier matin, dès la première heure reprenant son projet elle monta dans le Métro qui devait la conduire au Louvre. En cette circonstance tragique, la mère n'avait pas pu pouvoir abandonner son enfant. A six heures donc, toutes deux se trouvèrent sur le quai du Louvre.  
Cependant, avant de se jeter dans l'eau glacée, Mlle Madeleine Peucot retira ses chaussures et son manteau.  
— Gardez-les moi, dit-elle à sa tendre mère.  
La brave dame n'eut pas d'objections. Alors, en costume léger, sous les yeux mêmes de sa mère, la désespérée se jeta dans la Seine...  
Ajoutons tout de suite qu'une fois dans l'eau elle se soutint à la surface avec la plus parfaite aisance. Elle se mit néanmoins à pousser des cris d'appel.  
Ses clamours attirèrent l'attention de l'agent Meyer, de planton au poste voisin de secours aux noyés, qui détacha son bacnet et fit force de rames vers la désespérée. Il la sauva sans trop de peine.  
Le marian rejeté alors le manteau dont elle avait la charge sur les épaules de sa fille. Puis tout le monde s'en fut au commissariat de Saint-Germain-l'Auxerrois.  
— Vous n'avez pas le droit d'attenter ainsi à vos jours, madame, fit observer paternellement M. Chabrol, commissaire de police.  
Mais tandis que le rescapéé bégayait modestement les yeux, sa maman expliqua ingénument :  
— Oh ! monsieur, elle ne risquait rien ; elle est championne de natation et elle a fait deux fois la traversée de Paris à la nage...  
Un incendie a détruit un vélodrome à Marseille

Marseille, 4 janvier. — Un incendie dont les causes seraient purement accidentelles a détruit la nuit dernière le vélodrome « Jean-Bonin ».  
Il n'y a pas eu d'accident de personnes. Le montant des dégâts est important.

# Condamné à mort vient d'être arrêté

C'est l'Américain qui participa à l'assassinat des époux, gardiens d'une villa de Nice.

Nice, 4 janvier. — En novembre 1919, M. et Mme Vincenzo, gardiens de villa, étaient assassinés dans leur logement situé dans les sous-sols, et c'est seulement huit jours plus tard que l'on découvrait les deux cadavres, la villa étant, à ce moment-là, inhabitable.  
Les victimes, deux vieillards qui possédaient quelques économies, avaient reçu peu de temps avant le drame, la visite d'une de leurs nièces, Clotilde Cornu, qui leur avait présenté comme son fiancé, un garçon d'austral, Joseph Drilla, presteur et débauché, sur qui ne tardèrent pas à se porter les soupçons de la justice. Il fut arrêté ainsi que son amie mais celle-ci parvint à démentir qu'elle n'avait en aucune façon participé à l'assassinat de ses deux parents, et elle fournit, au contraire, certains renseignements qui permirent d'établir la culpabilité de Joseph Drilla et d'un de ses amis, Raphaël Galante, connu sous le sobriquet de « l'Américain ».

Ce Galante, avait quitté Nice au lendemain de la découverte du crime pour se rendre, croit-on, en Amérique.  
Drilla comparut donc seul, le 20 mai 1920, devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, qui le condamna aux travaux forcés à perpétuité.  
Quant à son complice, jugé par contumace, à la session d'août de la même année, il fut condamné à la peine de mort.  
Or, le parquet de Nice vient d'être avisé de l'arrestation, à Bordeaux, de Raphaël Galante.

Le procureur de la République a aussitôt demandé son transfert immédiat dans notre ville.  
« Aux employeurs, l'effort financier demandé ne paraît pas dépasser les limites raisonnables des charges que le commerce, l'industrie ou l'agriculture française sont en état de supporter. Dans la réalisation de l'assurance au profit de leurs ouvriers et de leurs employés, les patrons trouveront un moyen pratique et facile de remplir leurs obligations sociales, plus économiquement que les organismes d'Etat, et avec une contribution à l'ordre et à la paix sociale plus élevée que celle que l'Etat seul pourrait supporter. »  
Au corps médical, qui, à diverses reprises, a laissé percer son inquiétude, le projet apporte des garanties d'apaisement. Il lui appartient de s'organiser en vue d'assurer tout à la fois le service social qu'il importe d'instituer et les garanties professionnelles qu'il réclame. Il se mettra ainsi en mesure d'accomplir cette tâche nouvelle, digne de son dévouement et de son patriotisme.

La Mutualité et la Coopération ont d'ailleurs été associées à l'accomplissement de cette grande œuvre ; dans le mécanisme de l'assurance, elles ont la place légitime qui leur revient. A leur cadre, on demandera l'expérience, l'activité dont elles ont déjà donné tant de preuves, pour se mêler à la direction et à l'administration des institutions nouvelles.  
De tous est réclamée une collaboration confiante et active. C'est au groupement combiné de tous ces efforts que sera due l'exécution de ce vaste programme social. Au contraire de bien d'autres réformes, qui peuvent léser des droits respectables, celle-ci comporte à la base une solidarité égale de tous au profit de chacun en particulier et de la chose publique en général.

L'Etat n'intervient que pour contrôler et surveiller, pour aider, pour encourager, et apporter au profit des plus modestes, la contribution nécessaire des plus favorisés. Il garantit l'équilibre financier, en réalisant l'égalité relative des avantages et des charges. Au lieu de s'en remettre à l'assistance du soin de sauver de la détresse ceux qui n'ont plus aucun moyen de se suffire à eux-mêmes, il prévient la misère, il soutient l'effort individuel, il féconde les libres initiatives.

## Vilgrain est en prison

L'ANCIEN SOUS-SECRETARE D'ETAT AU RAVAILLEMENT, INCULPE A DE MULTITUDES VOLONTAIRES, A ETE MIS SOUS MANDAT DE DEPOT  
Nancy, 4 décembre. — M. Ernest Vilgrain, ancien sous-secrétaire d'Etat au ravaillement, vient d'être mis sous mandat de dépôt par le capitaine rapporteur près le conseil de guerre.  
C'est sous l'inculpation de mutilations volontaires au mois d'août 1914 que M. Ernest Vilgrain a été mis sous mandat de dépôt.  
LES « ACCIDENTS » DE M. VILGRAIN  
C'est au début d'avril dernier que Barthe député, avançant des faits précis contre M. Vilgrain, l'accusa d'incitation volontaire à la désertion.  
M. Vilgrain essaya alors de donner une version de son « accidents », version si compliquée, que chacun réclama le comparution en conseil de guerre.  
M. Vilgrain soutenait, on s'en souvient qu'au début de la guerre, au cours d'une mission, il avait été attaqué par un homme vêtu en soldat français qui fit feu sur lui à bout portant, à plusieurs reprises, et lui traversa la main d'un coup de revolver. Et un motocycliste qui passait sur la route se serait précipité, puis arrêté, au secours de M. Vilgrain, au lieu de poursuivre le prétendu agresseur.  
Le 24 avril on révélait que le dossier Vilgrain avait étrangement disparu du ministère de la Guerre, que M. Barthou avait donné l'ordre de le faire rechercher, et que l'enquête n'avait donné aucun résultat. Or, à l'issue de la blessure s'était jointe maintenant celle d'une maladie dont M. Vilgrain, malgré son jeune âge, n'avait pas trouvé le moyen de se faire opérer pendant quatre ans de guerre.  
C'est ainsi qu'on fut amené à citer des noms de protecteurs.

De même avait disparu le carnet confidentiel de la 139e brigade, qui, vraisemblablement, portait trace des incidents où M. Vilgrain avait été mêlé. Le mystère Vilgrain s'obscurcissait.  
Cependant, une enquête finissait pas être ouverte à Nancy, et, le 23 avril, le ministre de la guerre transmettait aux fins d'information, au général commandant le 20e corps, le dossier de l'affaire Vilgrain.  
Mais, à la même date, le docteur G. Varrault, médecin principal de 1re classe, relata, dans une lettre accablante adressée à la presse, comment il vit par deux fois, pendant la guerre comparaitre devant lui, à la commission d'examen du Val de Grâce, M. Vilgrain « qui accusait alors des symptômes d'appendicite qui parurent douteux », et comment M. Vilgrain, ayant refusé l'opération, revint quelques jours après, devant la commission, muni d'une lettre de M. Violette, ministre, qui s'opposait à l'hospitalisation et à l'opération. M. Vilgrain devenait sous-secrétaire d'Etat.  
Nos lecteurs se rappellent également que fin juin, eut lieu la reconstitution de la scène de « l'accident » survenu le 22 août 1914 au lieutenant Vilgrain, mobilisé comme lieutenant à la 24e compagnie du 209e. Nous avons donné le récit complet de cette enquête.

Le 15 octobre, M. Vilgrain accusait le maire d'Éply, M. Gallé, d'être son « assassin ». On fit vite justice de cette accusation.  
Tout le système de défense du sous-secrétaire d'Etat s'est ainsi écroulé.

## Knock-out mortel

UN BOXEUR ECOSSAIS A SUCCOMBE A UNE HORRIBLE BLESSURE  
Le boxeur écossais, Tom Simonette, qui avait été mis knock out hier, à Glasgow, par Willy Devaney, et avait été sérieusement blessé, est mort, ce soir. Un coup malheureux lui avait causé d'horribles déchirures à la langue.  
L'alcool rend fou mais l'alcool de bois tue

## La reconstitution des Mines de Crespin

Cette société va réparer une batterie de 40 bours sur deux batteries existant avant la guerre et actuellement reconstruites. Les fours, du type « Simplex » sont à régénérateur de chaleur et une usine à récupération des sous-produits (huile d'anthracite et goudron) est annexée à la batterie. Les produits de la reconstitution de gaz seront vendus aux industries de la région.

## DANS LES P.T.T. MUTATIONS

M. Laurier, contrôleur à Lille (Centre) passe à Arras ; M. Lamaira, receveur à Gapaume, passe commis à Valenciennes ; M. Froissard, secrétaire à Cambrai, passe en Tunisie ; M. Tassout, commis à Paris, (Central) passe à Cambrai.

# L'inondation menace le Sud du Caucasis

Les dunes protectrices se sont affaissées et on a de vives craintes pour la marée du 13 Janvier.

Boulogne-sur-Mer, 4 janvier. — Toute une région du sud du Caucasis, qui se trouve à un niveau inférieur à celui de la mer, mais qui est normalement protégée de l'inondation par les dunes, qui font l'office de digues, se trouve actuellement gravement menacée.

On a constaté, en effet, qu'à la suite des récents ouragans, les dunes s'étaient déplacées et affaissées sur 600 mètres, entre les Baragues et Sangatie. Actuellement, tout sommeil n'est plus que de un mètre au-dessus des hautes eaux, et on a de vives craintes pour la marée du 13 janvier, qui doit être particulièrement importante.

Des ouvriers essayent actuellement de fixer les dunes, en y plantant des poteaux, mais il semble que des travaux plus considérables seraient nécessaires pour assurer la sécurité de la région. Des rapports ont été établis et adressés aux autorités préfectorales par la gendarmerie locale.

## Un suicide mystérieux à Trith-Saint-Léger

Mardi, vers huit heures et demie du soir, le nommé Clément Monier, 22 ans, métallurgiste, rue d'Artrès, à Aulnoy, était en passage dans la commune de Trith. Devant le cabaret Z..., où il savait trouver sa fiancée, il appela celle-ci, mais, dès qu'il la vit, il s'enfuit. A ce moment, un coup de feu retentit.  
Des clients du cabaret sortis à l'instant pour rendre compte de ce qui se passait, trouvèrent Monier gisant dans une flaque de sang.  
Le malheureux portait à la tempe droite, une blessure faite par une balle de revolver. Il fut transporté à son domicile, où il succomba peu de temps après.

La gendarmerie de Valenciennes a ouvert une enquête.  
Des renseignements recueillis, il ressortait que Monier avait été soldat en Orient et était sujet à des accès de fièvre.  
L'arme avec laquelle il s'est tué à été retrouvée. On a retrouvé également sur lui une lettre de Valenciennes à M. Monier, un pilote automatique. A qui appartenait-il ? Et pourquoi a-t-il été jeté ?  
Comme les circonstances qui entourent ce drame demeurent mystérieuses, nous croyons savoir qu'une information a été ouverte contre X...

## Un accident épouvantable dans une ferme Belge

UNE FILLETTE A EU LA TÊTE ARRACHÉE PAR UNE MACHINE, CE QUE VOYANT SON ONCLE TOMBA MORT D'HORREUR  
Bruxelles, 4 janvier. — Au hameau d'Orchincourt, commune de Bohar (province de Namur), la petite Lambot, âgée de 10 ans, fille d'un cultivateur de ce hameau, traversait une salle de la ferme où fonctionnait une écremeuse. Soudain, la cheville de l'enfant fut prise dans la machine. La tête de la pauvre petite fut presque arrachée et la mort fut instantanée.  
L'oncle de la victime de cet affreux accident pénétra dans le moment dans la pièce, fut saisi d'horreur et la commotion qu'il ressentit fut telle, qu'il tomba mort auprès du cadavre de sa nièce.

## Un comptable belge, voleur menait joyeuse vie à Naples

ON L'A ARRÊTÉ  
Bruxelles, 4 janvier. — Le comptable Beyens, qui dernièrement s'enfuit avec sa femme, en emportant une somme de 250.000 francs, volés à une société de négociants en charbons pour qui il travaillait, a été arrêté à Naples, où il menait la vie à grande guide.

## CHRONIQUE des DOMMAGES de GUERRE

INDEMNITES ALLOUEES A DES INCAPABLES  
Voici une lettre qui, à la suite de plusieurs réclamationes présentées par M. Paul Beyer, sénateur du Nord, et par le groupe interparlementaire des Régions Libérées, a été adressée par M. Loucheur, ministre des Régions Libérées, à M. le sénateur Paul Beyer :  
« Vous avez bien voulu me transmettre, en le signant d'une façon toute particulière à mon attention, une lettre de M. X..., relative au projet de loi déposé par le Gouvernement, fixant les pouvoirs du Tribunal des Dommages de guerre, en ce qui concerne les indemnités allouées à des incapables.  
Ce projet dispose qu'en l'absence de recours de l'Etat contre la Commission cantonale, les indemnités allouées aux incapables ne peuvent être diminuées par le Tribunal des Dommages de guerre.  
M. X..., estimant que si les mots « en l'absence de recours de l'Etat » sont maintenus dans ce texte, rien ne sera changé à la situation actuelle, puisque c'est généralement sur les conclusions des agents d'expertise que le Tribunal des Dommages de guerre décide l'indemnité allouée au mineur par la Commission cantonale.  
J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. X... s'est appuyé sur le sens du mot « recours ».  
Il faut entendre, par ce terme, l'appel au Tribunal des Dommages de guerre régulièrement interjeté dans les formes et délais prescrits par la loi.  
Telle qu'elle est rédigée, la disposition projetée ne peut donner lieu à équivoque. Elle s'applique également à la révision par le Tribunal des Dommages de guerre, dans un sens contraire aux intérêts des mineurs, des décisions des Commissions cantonales, lorsqu'il s'agit de la détermination des dommages de guerre, mais non susceptibles d'appel, mais contre lesquelles l'Etat n'aura pas exercé son recours dans le délai légal ».

Par contre, il ne saurait être question de retirer à l'Etat le droit de recours qu'il tient de la loi, et qui a paru contraire à l'équité de traiter les incapables plus durement que les autres sinistrés, au point de vue de l'évaluation de leurs dommages de guerre, il ne saurait pas moins injuste de leur assurer une situation privilégiée, en privant l'Etat, vis-à-vis d'eux, de ses moyens normaux de défense ».

## Le temps d'aujourd'hui

Très froid, grains de neige  
Probabilités pour le jour du 4 janvier. — Vent de nord ou nord-est modéré. Très froid. Gelées, éclaircies, grains de neige, pluie légère sur toute la France.